

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 368

présenté par  
Mme de La Raudière

-----

**ARTICLE 9**

Au début de l'alinéa 51, insérer les mots :

« Quelle que soit sa durée, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de préciser le texte

Dans un souci de clarté, il convient de préciser que la durée de l'exclusivité instituée est indépendante de la durée de convention conclue entre le professionnel et le propriétaire.